



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

SERVICES DECONCENTRES DE  
L'ETAT AUPRES DU PREFET  
D.R.E.A.L. (Direction Régionale de  
l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Unité territoriale de la Dordogne  
Tél. : 05-53-02-65-80

Arrêté préfectoral complémentaire  
n° PELREG 2015-07-21  
du 01/07/2015  
de levée des garanties financières  
relatif à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'argile

S.A.R.L. MAZEROLAS et Fils  
Commune de CORGNAC SUR L'ISLE

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code minier ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.512-31 et R.516-5-II ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1996 modifié fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article R.516-2 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1998 autorisant Monsieur Mazerolas Jean-Claude domicilié à « Puycheny » 87800 Saint Hilaire Les Places à exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile sur le territoire de la commune de Cognac sur l'Isle au lieu-dit « La Sablière » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°032142 du 16 décembre 2003 autorisant le changement d'exploitant en faveur de la S.A.R.L. MAZEROLAS et FILS domicilié à « Puycheny » 87800 Saint Hilaire Les Places à exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile sur le territoire de la commune de Cognac sur l'Isle au lieu-dit « La Sablière » ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°070142 du 7 février 2007 relatif à la modification de l'arrêté d'autorisation concernant la S.A.R.L. MAZEROLAS et Fils pour la carrière exploitée à Cognac sur l'Isle au lieu-dit « La Sablière ».

Vu la déclaration de cessation d'activité de la S.A.R.L. MAZEROLAS et Fils en date du 6 octobre 2014 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 22 avril 2015 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa réunion du 27 mai 2015 ;

Considérant que la société S.A.R.L. MAZEROLAS et Fils a procédé au réaménagement de la carrière susvisée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée par l'arrêté préfectoral n° 03-2142 du 16 décembre 2003 à la société S.A.R.L. MAZEROLAS et Fils, dont le siège social est situé à « Puycheny » - 87800 Saint Hilaire Les Places, pour la carrière à ciel ouvert d'argile exploitée sur le territoire de la commune de Cognac sur l'Isle.

### **Article 2 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

2.1 Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de Cognac sur l'Isle, et mise à disposition de toute personne intéressée.

Un avis est inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

2.2 Le présent arrêté, qui est notifié au pétitionnaire, ne peut être déféré qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant et de la publication de l'avis au public de la presse locale.

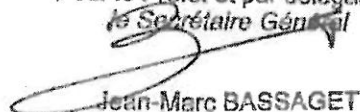
### **Article 3 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne,  
M. le Maire de la commune de Cognac sur l'Isle,  
Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Région Aquitaine,  
MM. les Inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la S.A.R.L. MAZEROLAS et Fils.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Jean-Marc BASSAGET